Envoyé en préfecture le 26/07/2024
Reçu en préfecture le 26/07/2024
Publié le
ID : 079-200041317-20240726-A07_24_07-AI

niortagglo
Agglomération du Niortais

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
Accordée à Madame Nancy L'HORTY

Direction de la planification écologique territoriale
Pôle développement durable du territoire

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales qui confère au président d'une communauté d'agglomération le pouvoir de donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs et responsables de service,

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales qui exclue certaines matières du périmètre de la délégation accordée par le conseil communautaire au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de la c
Communauté d'Agglomération du Niortais au 1er janvier 2020,

Vu le procès-verbal du Conseil d'agglomération du 10 juillet 2020 au cours duquel Monsieur Jérôme BALOGE a été élu Président de la communauté d'agglomération du Niortais,

Vu la délibération en date du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du conseil d'agglomération au Président et autorisant la subdélégation,

Vu le contrat à Durée Déterminée d'une durée de 3 ans en date du 27 juin 2024 portant recrutement de Madame Nancy L'HORTY sur un emploi de directrice au sein de la direction planification écologique territoriale,

Vu l'organigramme des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Considérant qu'il est de bonne pratique, dans un souci notamment d'efficacité, d'octroyer des délégations de signatures aux directeurs de services en complément des délégations de signature octroyées aux membres de la direction générale,

Considérant que le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais peut donner délégation de signature en toute matière aux directeurs et responsables de service de la structure,

Considérant que l'exercice des missions incombant à la direction de la planification écologique territoriale nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit de la directrice de service concernée, dans la limite de ses attributions,

Envoyé en préfecture le 26/07/2024
Reçu en préfecture le 26/07/2024
Publié le
ID : 079-200041317-20240726-A07_24_07-AI

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est accordée, à Madame Nancy L'HORTY, directrice de la planification écologique territoriale, dans les domaines de compétences de la Communauté d'Agglomération définis à l'article 2.

Article 2 : La délégation de signature est consentie dans le domaine de la planification écologique de territoire de la Communauté d'Agglomération, pour les actes suivants, qu'ils interviennent sous format papier ou de manière dématérialisée :

- Les correspondances ou avis de la Communauté d'Agglomération du Niortais et ne modifiant pas l'état du droit, et notamment les courriers d'information, demandes de renseignements, instructions, notifications et bordereaux d'envoi, **à l'exclusion des courriers aux élus** *(hors gestion courante : réunions, transmission de documents…)* ;
- Les certificats administratifs ayant trait à l'annulation ou réduction partielle ou totale d'un titre ou d'un mandat, au reversement de cautions aux entreprises et aux paiements d'avance sur marché ;
- Les décisions et actes passés en exécution des décisions prises en de l'article L.5211-10 du CGCT, lorsque le montant sur lequel elles portent est inférieur à 10 000 euros HT ;
- L'attestation du service fait ;
- Les bordereaux d'élimination des archives ;
- Les ordres de mission ;
- Les ordres de service ;
- Les états d'heures supplémentaires.

Ne font pas l'objet de la présente délégation la signature des délibérations et des conventions qui leurs sont attachées.

Article 3 : En cas d'absence de Madame Nancy L'HORTY, les actes énumérés ci-dessus, sont signés par la directrice générale adjointe du pôle développement durable.

Article 4 : La délégation consentie s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président, sauf pour les domaines faisant l'objet d'une délégation spéciale sur le fondement de l'article 5 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise au Madame la Préfète du Département des Deux-Sèvres, publiée et notifiée à l'intéressé.

Fait à Niort, le 26/07/2024

Jérôme BALOGE

Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS